

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC237

présenté par

M. Berta, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le second alinéa de l'article L. 312-9 du code de l'éducation, est complété par les mots : « ainsi qu'une sensibilisation sur les risques de la dépendance aux écrans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation des outils numériques peut favoriser certains apprentissages. En revanche, une exposition excessive aux écrans peut générer des conséquences néfastes sur le développement du cerveau, sur l'apprentissage des compétences fondamentales, sur la concentration ou encore sur le bien-être des enfants. A une époque où les 13-19 ans passent en moyenne 15 h 11 par semaine sur Internet, les 7-12 ans, en moyenne 6h10 et les 1-6 ans, en moyenne 4h37 (Ipsos 2017), la connaissance des risques engendrés par la dépendance aux écrans fait partie des savoirs fondamentaux que l'école se doit de garantir pour tous. Dans le prolongement de l'adoption de la loi interdisant l'utilisation du téléphone portable dans les établissements scolaires, il est proposé dans cet amendement de compléter l'article du code de l'éducation relatif à la formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques d'un volet sur l'éducation aux risques de la dépendance aux écrans.